2026/142

Centre de Gestion 14 Calvados

ARRÊTÉ PORTANT REINSCRIPTION POUR UNE 3ème ANNEE SUR LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU GRADE DE REDACTEUR (SECRETAIRE DE MAIRIE) AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE « PLAN DE REQUALIFICATION »

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L 411-7, L 413-1 à L 413-7, L 523-1 à L 523-7

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

VU le décret 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

VU la Loi 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie et notamment l'article 2,

VU le décret 2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires de mairie et notamment l'article 1,

CONSIDERANT qu'un des fonctionnaires, porté sur la liste susvisée, n'a pas été nommé stagiaire et qu'il a demandé à être maintenu sur cette liste

ARRÊTE

Article 1 - A compter du 15 novembre 2026, la liste d'aptitude est prolongée pour une année pour le fonctionnaire dont le nom figure sur la liste ci-dessous :

- BALLIERE Brigitte

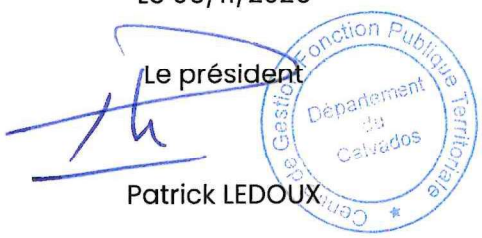
Article 2 - Le fonctionnaire qui ne serait pas recruté à l'issue de cette année, devra faire connaître, par courrier adressé au Président du Centre de Gestion du Calvados, son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude, une quatrième année, au moins un mois avant l'arrivée à son terme, soit au plus tard le 15 octobre 2027.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet, aux collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion du Calvados.

Accusé de réception en préfecture
014-281400028-20261105-2026-142-AU
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

Fait à Hérouville Saint Clair,
Le 05/11/2026

Le président



Patrick LEDOUX

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif, ou dans l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :
Signature

Accusé de réception en préfecture
014-281400028-20261105-2026-142-AU
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026